

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée accueille favorablement la loi fédérale C-452, Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes) et considère qu'il s'agit d'un atout pour la lutte contre la prostitution juvénile et l'exploitation sexuelle;

QU'elle prenne acte que la Loi modifie le Code criminel afin qu'il y soit prévu des peines consécutives pour les infractions liées à la traite de personnes, qu'une présomption relative à l'exploitation d'une personne par une autre y est créée et qu'elle ajoute l'infraction de traite de personnes à la liste des infractions visées par la confiscation des produits de la criminalité;

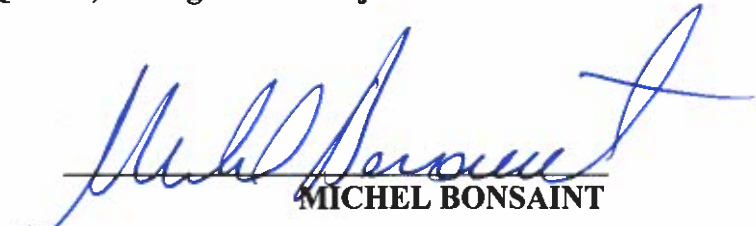
QU'elle prenne acte que la Loi a été adoptée à l'unanimité aux Communes le 26 novembre 2013, adoptée au Sénat le 12 mai 2015 et qu'elle a reçu la sanction royale le 18 juin 2015;

QU'elle constate que l'actuel premier ministre du Canada a lui-même voté en faveur du projet de loi C-452;

QU'elle demande au gouvernement fédéral de signer le décret le plus rapidement possible pour rendre exécutoire les dispositions de la loi C-452.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 14 MARS 2018.**

Québec, ce vingt-troisième jour de mars 2018



MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale